



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 13 décembre 2022
DE 2022_024

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Date de la convocation: 08/12/2022
L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre 18 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Michel DANEZAN, Denis
INTSABY, Sylvain THRITHARD

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Représentés: Romain CHANOIS
Excusés:
Absents:

Objet: Mission diagnostic éclairage public SYADEN -

MISSION DE DIAGNOSTIC EN ECLAIRAGE PUBLIC
SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2nd poste après le bâtiment) au niveau national.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion ci-joint.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;

-DESIGNE M Montlaur Jean-Claude en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;

-AUTORISE le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

